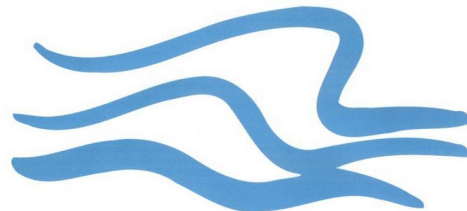









# GUIDE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Réalisé par la classe de 1ère MA 2020/2021



Fondation Providence  
de Ribeauvillé

## DOCUMENTS TRAITES

<p><b>Carte d'identité</b></p>		<p><b>Passeport</b></p>	
<p><b>Carte Vitale</b></p>		<p><b>Pôle emploi</b></p>	
<p><b>Compte bancaire</b></p>		<p><b>Prime d'activité</b></p>	
<p><b>Carte grise : immatriculation d'un véhicule d'occasion</b></p>		<p><b>RSA</b></p>	
<p><b>Attestation de recensement</b></p>		<p><b>Maison de services au public</b></p>	



## Carte d'identité

Une carte d'identité est un document officiel. Elle permet à son titulaire de certifier de son identité. Elle reste valable sur le territoire national, même périmée, à condition que la photo soit ressemblante.

### Où aller pour l'obtenir ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

### Quels sont les documents nécessaires ?

- 25 € en timbre fiscal
- Présence physique du demandeur
- Carte d'identité périmée ou passeport
- Justificatif de domicile
- Une photo d'identité conforme aux normes.
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois

### A savoir :

- Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de l'année.
- La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.
- Le renouvellement de la carte d'identité est gratuit à condition de pouvoir présenter l'ancienne carte (ou un justificatif de perte).
- Vous devez retirer la carte au lieu du dépôt du dossier.
- Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.
- Vous devez restituer l'ancienne carte.



**Carte Vitale**

La carte vitale permet le remboursement automatique des frais de santé.  
 Elle est délivrée à tout bénéficiaire de l'Assurance Maladie, à partir de l'âge de 16 ans, ou dès 12 ans sur demande par le parent auquel l'enfant est rattaché, à partir de son compte Ameli.  
 Elle contient une puce sur laquelle figurent les renseignements administratifs utiles à la prise en charge de vos soins.  
 Les informations sont directement transmises à votre organisme d'assurance maladie.

**Où aller ?**

**Docs nécessaires**

**A savoir**

Il n'est pas nécessaire de se déplacer pour l'obtenir, toutes les démarches se font à distance, en ligne, depuis le compte Ameli.

Dès 16 ans, votre caisse primaire d'assurance maladie vous contactera directement et vous adressera le formulaire « Ma nouvelle carte Vitale ».

Durée d'obtention :

- 3 semaines si vous faites la demande par courrier.
- 2 semaines si vous faites la demande en ligne.

- Photo d'identité
- Une pièce d'identité en cours de validité.

- La Carte Vitale est totalement gratuite.
- Quand mettre à jour sa carte Vitale ?
    - L'assuré doit mettre à jour sa carte Vitale :
      - À chaque changement de situation personnelle ou professionnelle, après avoir averti son organisme d'Assurance maladie.
      - Une fois par an au minimum, pour garder à jour ses droits.
  - Où mettre à jour sa carte Vitale ?
    - Des bornes sont disponibles dans les lieux suivants :
      - Organismes d'Assurance maladie.
      - Pharmacies.
      - Certains établissements de santé.
      - Maison de service au public (MSAP).



## Compte bancaire

### C'est quoi ?

**Un compte bancaire permet à un particulier ou un commerce de disposer de son argent de manière dématérialisée et de déposer, retirer ou emprunter.**

### ***Comment on fait ?***

**L'ouverture d'un compte courant** nécessite de fournir à l'établissement bancaire plusieurs pièces justificatives.

- Une pièce d'identité (passeport, carte d'identité).
- Un justificatif de domicile sur le lieu de résidence (avis d'imposition, facture d'électricité, titre de propriété, etc.)

Un spécimen de sa signature

### ***A quoi ça sert ?***

Le compte courant est le dispositif bancaire dont se sert le client d'une banque pour ses achats, ses retraits et ses dépôts quotidiens.

### ***Où aller pour l'obtenir ?***

Le consommateur doit simplement se rendre sur le site internet de la banque ou de la banque en ligne et remplir le formulaire de souscription.



## Carte grise Immatriculation d'un véhicule d'occasion

Si vous achetez une voiture, moto de plus de 50 cc d'occasion, vous avez un mois pour la faire immatriculer et obtenir ainsi une carte grise. L'absence de la carte grise peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 750 € et l'immobilisation du véhicule lors d'un contrôle routier. Si vous achetez une voiture neuve, c'est le vendeur (garage, concession...) qui se charge de faire la carte grise.

### Où aller ?


La démarche ne s'effectue plus en préfecture mais en ligne auprès de l'ANTS (L'agence nationale des titres sécurisés), par voie dématérialisée. Vous pouvez aussi passer par un intermédiaire comme chez Carte Grise Sundgau à Altkirch qui fera les démarches pour vous (service payant : 42€ le cheval fiscal faire un devis avant)

### Quel papier ?

- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Carte grise du véhicule, barrée avec la mention « Vendu le »
- Véhicule de plus de 4 ans : contrôle technique de moins de 6 mois.
  - Identité complète du titulaire de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, téléphone et adresse électronique.
  - Coordonnées bancaires.
  - Code de cession du véhicule.
  - Formulaire cerfa n°13750

### A savoir

- Délai : une semaine à un mois pour recevoir le titre au domicile sous pli sécurisé.
- Forfait de 4 euros pour le dossier ainsi qu'une redevance d'un montant de 2,76 euros.
- Les propriétaires de grosses cylindrées de 36 CV doivent payer une taxe supplémentaire de 500 à 8000 euros.

	<h3 style="text-align: center; color: red;">Attestation de recensement</h3> <p><b>Description :</b> L'attestation de recensement est un document certifiant que nous nous sommes bel et bien fait recenser, c'est-à-dire que nous sommes comptabilisés parmi les habitants de notre commune.</p> <p><b>A quoi ça sert ?</b> L'attestation de recensement est obligatoire pour pouvoir se présenter à certains concours publics et examens (comme le baccalauréat ou encore le permis de conduire). Nous sommes obligés de la chercher à partir de 16 ans.</p>
<p><b><i>Où aller pour l'obtenir ?</i></b></p> <p>L'attestation de recensement s'obtient en se rendant à la mairie du domicile si la personne concernée habite en France.  <b>Seule la personne qui veut l'attestation peut la chercher.</b>  (Par exemple, les parents ne peuvent pas la chercher à votre place).</p> <p>De plus, l'attestation de recensement est propre à chacun, il est donc impossible de la prêter à quelqu'un d'autre.  Le diplôme original doit être gardé : lorsqu'elle est demandée, il faut faire une photocopie de l'attestation</p>	<p><b><i>Quels sont les documents nécessaires ?</i></b></p> <p><input type="checkbox"/> Carte d'identité ou passeport</p>



## Passeport

- Le passeport est un document officiel qui permet à tout citoyen de justifier de son identité et de sa nationalité française.
- Pour franchir une frontière hors de l'Europe, le passeport est généralement requis, pouvant être couplé à un visa.
- Le **passeport biométrique** est utilisé depuis près de trois ans pour voyager aux Etats-Unis. Il remplacera à terme le **passeport** à lecture optique. L'objectif : sécuriser les données personnelles des voyageurs afin d'éviter la falsification des **passeports**.

### Où aller ?

- Il faut se rendre dans une mairie équipée d'un système biométrique : la liste est en ligne sur le site du gouvernement. Dans le Haut-Rhin, 30 mairies sont équipées.
- Pour obtenir son passeport biométrique il faut :
  - être de nationalité française
  - déposer sa demande en personnelles
- **Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel.** Il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents.
- Lors du dépôt de la demande le titulaire doit être présent qu'il soit majeur ou mineur. Pour le retrait du passeport également.

### Documents nécessaires

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes.
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne) pour les adultes. 17 € entre 0 et 14 ans, 42 € entre 15 et 17 ans.
- Justificatif du domicile.
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

### Autres

- Le délai pour faire le passeport dépend de la période et du lieu.
- Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les autorités décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.





## Pôle emploi

### Pôle emploi reprend deux missions :

- Assister les personnes dans leur recherche d'emploi
- Indemniser les chômeurs
- Faciliter le retour à l'emploi

### Pôle emploi propose également :

- Des formations pour parfaire ou acquérir de nouvelles compétences ;
- Des conseils professionnels ;
- Des services gratuits :
- Bilan de compétences ; club de recherches d'emploi ; des fiches métier, des guides et des conseils pratiques.

### ***Où allez pour s'inscrire ?***

Il suffit de consulter le site internet de pôle emploi :

<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>


Vous pouvez aussi vous inscrire par téléphone

Le numéro de Pôle emploi : **09.72.72.39.49**

### ***Quels sont les documents nécessaires ?***

- Votre carte d'identité
- L'attestation Pole Emploi délivré par votre dernier employeur
- Une photocopie de votre carte de sécurité sociale (carte vitale)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Le demandeur d'emploi s'inscrit à Pôle emploi. Depuis le 1er mars 2016, l'inscription se fait uniquement par internet sur le site de Pôle emploi. Cependant, les personnes ne pouvant pas s'inscrire en ligne peuvent se rendre dans une agence Pôle emploi. Le demandeur d'emploi est suivi par un interlocuteur unique de son inscription jusqu'à la recherche de travail. Ce conseiller accueille, oriente, accompagne et indemnise la personne en recherche d'emploi

	<p style="text-align: right;"><b>Prime d'activité</b></p> <p>⇒ <u>Qu'est ce que c'est ?</u></p> <p>La prime d'activité est une prestation sociale française attribuée aux personnes qui gagnent moins de <b>1300€ net</b> par mois pour une personne seule sans enfant.</p> <p>Le montant est variable : il permet de compenser un faible revenu.</p>	
<p>⇒ <b>Où aller pour l'obtenir ?</b></p> <p>CAF : <a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a></p> <p>MSA : <a href="http://www.msa.fr">www.msa.fr</a></p>	<p>⇒ <b>A quoi ça sert ?</b></p> <p>La prime d'activité a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés) dont les revenus sont modestes, à soutenir leur pouvoir d'achat. Il faut avoir plus de 18 ans pour prétendre à cette aide sociale.</p>	<p>⇒ <b>Quels sont les documents nécessaires ?</b></p> <p>Pour l'obtenir, remplir un formulaire en ligne sur les sites indiqués ci-dessus. Les bénéficiaires devront déclarer tous les 3 mois leurs revenus du trimestre précédent et fournir les fiches de paie si nécessaire.</p>



## RSA

**Le revenu de solidarité active (RSA) est :**

- ▶ Un revenu minimum pour ceux qui ne travaillent pas ;
- ▶ un dispositif d'accompagnement social et professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi ou consolider les capacités professionnelles de ceux qui sont sans activité ou qui ne tirent de leur activité que des ressources limitées.

### ***Où aller ?***

- Soit à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).
- Soit au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de son domicile.
- Soit auprès des services sociaux de son département de résidence

### ***Documents nécessaires***

- Carte d'identité ou passeport
- Relevé d'identité bancaire
- Dernier avis d'imposition
- Dernière taxe d'habitation (si vous êtes prioritaire)
- Revenus de votre foyer (bulletins de salaires...)
- Carte vitale
- Carte de mutuelle

### ***A savoir***

Vous pouvez demander le RSA si vous êtes âgé d'au moins 25 ans et que vous résidez en France de manière stable et effective.



**Maison  
de services  
au public**

## **Maison de Services au Public**

### **Description :**

La maison de services est un lieu dans lequel vous pouvez être accompagné(e) par des agents médiateurs dans vos démarches administratives sur de nombreuses thématiques comme : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc. Les citoyens éloignés des administrations, principalement en zones rurales et périurbaines, sont les premiers bénéficiaires de ces initiatives locales.

### ***Où aller ?***

Il suffit de vous déplacer à la maison de services la plus proche de chez vous. Vous pouvez y aller seul(e) ou accompagné(e).

### ***Faut-il prendre RDV ?***

Chaque maison assure un premier niveau d'accueil, d'information et d'orientation. Pour optimiser l'accompagnement des usagers, certaines maisons ont aménagé des plages horaires spécifiques pour l'accueil libre et d'autres pour les rendez-vous. Pour le savoir, il vous suffit de consulter la « fiche d'information » de la maison de services sur le site internet ».

### ***Y a-t-il des opérateurs présents ?***

Certains opérateurs assurent des permanences au sein de la maison de services au public, mais ce n'est pas systématique. Pour en savoir plus (horaires et opérateurs disponibles), consulter le site internet.